



Perte du titre de séjour : comment voyager ?

Par **HoudaG**, le **16/06/2015** à **22:28**

Bonjour à tous,

Je suis victime d'une perte de ma carte de séjour salarié depuis dimanche soir.

Je suis marocaine, ayant fait un lycée français au Maroc. Je suis arrivée en France il y a 8 ans, et je travaille depuis 1 an et demi. Mon titre était un titre salarié (je venais d'effectuer mon changement de statut) qui se périmait le 24 Septembre.

J'ai fait une déclaration de perte à la sous-préfecture de mon arrondissement (18) et j'ai pris rdv sur internet pour un duplicata + renouvellement mais le rdv qu'on m'a donné est en Octobre 2015, soit après la péremption de mon titre.

Je me suis rendue au centre d'accueil des étrangers rue truffaut à Place de Clichy pour obtenir un récépissé qui me permette de voyager mais ils n'en délivrent pas si la carte de séjour n'est pas périmée.

La fonctionnaire m'a assuré que j'étais parfaitement légal sur le territoire français avec les trois papiers en ma possession : photocopie du titre perdu, déclaration de perte, et rdv de renouvellement mais que je ne peux pas techniquement voyager jusqu'à ce que j'ai une nouvelle carte de séjour !

PB: je dois voyager au Maroc jeudi 18/6 puis en Sicile le 29/6 , j'ai très peur d'avoir des pbs aux frontières avec juste une photocopie et une déclaration de perte bien que ma situation soit totalement légal et en règle.

Savez-vous si cela est suffisant pour voyager intra europe et en dehors ?

Merci milles fois de votre aide.

Houda